

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 15 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 22 juin 2023, à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

**Nombre de membres en exercice** : 25

**Quorum** : 13

**Etaient présents (17)** : ABBEY Serge, BAUGEY Joel (remplace DOUSSOT Dimitri), BERTHET Alain, CHEMINOT Didier, CLEMENT Christelle, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace VILLENEUVE Régis), DUREUX Christophe (remplace PAQUIS-OLIVIER Martine) GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, JACQUEY Dominique (remplace CHENEVIER Jocelyn), MILESI Nicole, NOLY Jean, RENEVIER Michel, SACCOMANI Jérôme (remplace BLINETTE Alain) TODESCHINI Agnès.

**Etaient porteurs d'un pouvoir** : /

**Etaient absents (13 dont 5 remplacés)** : BLINETTE Alain (remplacé), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn (remplacé), COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri (remplacé), GHILES Philippe, KOPEC Freddy, PAQUIS-OLIVIER Martine (remplacée), PATE Pierre, SAVIN Thierry, VILLENEUVE Régis (remplacé).

**Secrétaire de séance** : RENEVIER Michel



CS/22-06-2023/N°1

### **FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Le président explique que lors de la prise en charge du budget primitif 2023 par le Service de Gestion Comptable de Gray, une anomalie a été signalée concernant un dépassement de crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

En effet, le budget primitif 2023 prévoit 1.360.218,83 € à ce chapitre (versement global effectué aux agriculteurs dans le cadre des PSE).

Or, avec les arrondis entrés dans le logiciel E-Magnus lors de l'élaboration des mandats, 1 360 218,86 € ont été mandatés.

Aucune autre dépense n'étant inscrite au chapitre 67, il convient donc de rectifier l'erreur par une décision modificative.

Il est ainsi soumis au vote de l'assemblée le réajustement suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	6261	Frais d'affranchissement		0,03 €
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	0,03	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- autorise la rectification de la délibération CS/26-04-2023/N°05, approuvant le budget primitif 2023 du PETR,
- approuve la délibération modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230622-CS-22062023-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Didier CHEMINOT**  
Président

